



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.03

Rapporteur : Jean-Michel DELBANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022
Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente et un août à dix-huit heures trente,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Convention de partenariat pour la gestion des aires de compostage partagées avec la Communauté de Communes du Briançonnais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dispose de la compétence gestion des déchets ménagers, et à ce titre, déploie un programme de valorisation des biodéchets par l'installation d'aires de compostage partagées sur son territoire. La commune de La Salle les Alpes travaille donc en collaboration avec la CCB pour l'implantation d'aires de compostage collectives sur la commune.

La démarche de compostage collectif est placée sous la responsabilité de la CCB : depuis l'étude des emplacements à l'utilisation du compost fini. Toutefois, une mutualisation de moyens techniques est nécessaire entre la commune et la CCB pour assurer le bon fonctionnement de la démarche. Une convention est nécessaire pour préciser la répartition des moyens à mettre en œuvre pour garantir la bonne gestion de ces aires de compostage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement imposant aux entités compétentes la mise en place d'une valorisation des biodéchets ;

Vu le SRADETT arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 intégrant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) ;

Vu la délibération n°2021-99 du 14 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvant son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la décision du bureau n° DB 2020/10 du 10 novembre 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvant le règlement et la convention pour la gestion des aires de compostage partagées ;

Considérant la volonté de la Commune et de la CCB de s'engager dans une démarche vertueuse et exemplaire en faveur du tri et de la valorisation des biodéchets, notamment par l'installation de composteurs collectifs ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Salle les Alpes de participer à cette démarche de compostage collectif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la gestion des aires de compostage partagées annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention et toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022



Le Maire

Emeric SALLE